



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes d'affectation spéciale

Question écrite n° 35221

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les inquiétudes du milieu sportif relatives au projet de budgétisation du Fonds national pour le développement du sport. En effet, la gestion du FNSD donnait jusqu'à présent toute satisfaction en permettant, au niveau des régions et des départements, de laisser toute sa place à l'initiative locale et d'harmoniser les disciplines sportives et les particularités régionales. Ses modalités ont permis d'assurer aux clubs les moyens de développer leur activité, tant au travers de projets nouveaux que dans la création d'emplois sportifs à travers le plan sport emploi. Or l'abandon des crédits extra-budgétaires au profit du budget de l'Etat, s'il se confirmait, serait ressenti par les dirigeants locaux comme une remise en cause de leurs responsabilités et irait à l'encontre de la reconnaissance du bénévolat et de la dynamique insufflée par le FNSD dans le mouvement sportif. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir faire en sorte que soit maintenue la gestion paritaire exemplaire du FNSD entre les services de l'Etat et le mouvement sportif, gestion qui ne peut se faire qu'avec un FNSD non intégré dans le budget de l'Etat.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999) évalue les recettes pour 2000 du compte d'affectation spéciale n° 902-17 « fonds national pour le développement du sport » à 1 089 millions de francs : 18 millions de francs proviennent d'une partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes, 996 millions de francs correspondent au produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française de Jeux, et 75 millions de francs représentent le produit attendu du 1er juillet 2000 au 31 décembre 2000 de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives, créée par l'article 59 de la loi de finances pour 2000. Le montant des crédits ouverts sur le fonds national pour le développement du sport pour 2000 est de 1 089 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35221

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5544

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1005